

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné qu'à sa séance extraordinaire du 27 février 2019, à 17 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) pour l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 599 420 du cadastre du Québec, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue George-V.

Cette dérogation a pour effet :

- de permettre la construction d'un stationnement souterrain à moins de 4,0 mètres de toute ligne de rue, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une construction souterraine et non apparente servant de stationnement doit être implantée à une distance minimale de 4,0 mètres de la ligne de rue;
- de permettre la construction d'un stationnement dont une partie hors-sol dépasse de 30 centimètres le niveau moyen de la rue, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une construction souterraine et non apparente soit à un maximum de 30 centimètres au-dessus du niveau de la rue;
- de permettre, pour une nouvelle construction, l'aménagement de deux accès au terrain adjacent, et ce, bien que le Règlement prévoit une distance minimale de 6,0 mètres entre deux accès à un même terrain;
- de permettre, pour un bâtiment mixte le long des lignes de rue, une bande de verdure non continue et de largeur inférieure à 2,5 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit que, pour toute nouvelle construction d'un bâtiment mixte, une bande de verdure adjacente à une rue de 2,5 mètres de largeur doit être aménagée en continu.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 7 février 2019.

Mathieu Legault  
Secrétaire d'arrondissement

## REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the special sitting of February 27, 2019, at 5 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law on zoning (2710), regarding the immovable located on lot number 5 599 420 of cadastre du Québec, between boulevard Saint-Joseph and avenue George-V.

This exemption would:

- to allow, the construction of an underground parking lot at a distance of less than 4.0 metres from any street line, despite the fact that the By-law provides that an underground and non-visible structure used as a parking lot must be located at a minimum distance of 4.0 metres from the street line;
- to allow, the construction of a parking lot with an above-ground portion exceeding the average street level by 30 centimetres, despite the fact that the By-law stipulates that an underground, concealed structure must be a maximum of 30 centimetres above street level;
- to allow, for new construction, the development of two adjacent accesses to the land, despite the fact that the By-law stipulates a minimum distance of 6.0 metres between two accesses to the same land;
- to allow, for a mixed building, along street lines, a non-continuous strip of greenery less than 2.5 metres wide, despite the fact that the By-law provides that for any new construction of a mixed building, a strip of greenery 2.5 metres wide adjacent to a street must be continuous.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this February 7th, 2019.